



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2009

Pays : Andorre

Correspondant national

Nom Prénom : **OBIOLS Carme**

Profession : **Secrétaire Générale**

Organisation : **Conseil Supérieur de la Justice**

E-mail : **Con.sup.justicia@andorra.ad**

N° Téléphone : **+376 807 390**

## 1. Données démographiques et économiques

### 1. 1. Généralités

#### 1. 1. 1. Habitants et informations économiques

##### 1) Nombre d'habitants

84484

##### 2) Dépenses publiques totales annuelles de l'Etat / le cas échéant dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €)

	Montant
Niveau national	416132760
Niveau territorial / entités	NA

##### 3) PIB par habitant (en €)

30560

##### 4) Salaire moyen brut annuel (en €)

23371

##### 5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2009

**Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies, le cas échéant:**

Andorra i el seu sistema financer (Association des banques andorranes)

### 1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

#### 1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

##### 6) Budget total annuel approuvé et alloué à l'ensemble des tribunaux (en €)

7070954

##### 7) Veillez préciser

**8) Le budget approuvé pour les tribunaux inclut-il les postes suivants? Veillez préciser pour chaque poste (ou pour certains d'entre eux) les montants concernés ou indiquer NA (non disponible) dans le cas où ce montant est impossible à évaluer:**

**Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)

Oui

5951017

Budget public annuel alloué aux nouvelles technologies de l'information (équipements, investissements, maintenance)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	17500
Budget public annuel alloué aux frais de justice	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1079876
Budget public annuel alloué aux bâtiments (maintenance, budget de fonctionnement)		NA
Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)		NA
Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	22561
Autres (Veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui	

Commentaire :

**9) Le budget public annuel alloué à l'ensemble des tribunaux a-t-il été modifié (augmentation – diminution) lors des cinq dernières années ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple en fournissant une indication sur l'augmentation ou la diminution du budget lors des cinq dernières années):

2004: 4874161  
2005: 5366840  
2006: 5941464  
2007: 6407510  
2008: 7070954

**10) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour tenter une procédure devant une juridiction de droit commun :**

- en matière pénale ?  
 en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t- il des exceptions ? Veuillez préciser:

En matière civile il existe une loi des taxes qui fixe le montant en fonction de la matière. Les personnes bénéficiant de l'aide judiciaire en sont exemptées.

**11) Si oui, veuillez préciser le montant annuel des frais (ou taxes) perçus par l'Etat (en €)**

NA

**12) Budget total annuel approuvé pour l'ensemble du système de justice (en €)**

**Veuillez préciser les éléments composant ce budget de l'ensemble du système judiciaire:**

.  Montant

Commentaire :

**13) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (en €)**

**Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

.  Montant

Commentaire :  
NA

**14) Si possible, veuillez préciser (dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP), veuillez l'indiquer en utilisant les bonnes abréviations).**

	Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire dans les affaires pénales	Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire dans les affaires autres que pénales
Montant	NA	NA

Commentaire :

**15) Le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire est-il compris dans le budget des tribunaux ?**

- Oui  
 Non

**16) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €)**

**Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

.  Montant 758437

Commentaire :

**17) Le budget public annuel alloué au Ministère public est-il compris dans le budget des tribunaux ?**

- Oui  
 Non

**18) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux :**

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	Non	Non	Non	Non
Autre ministère	Non	Non	Non	Non
Parlement	Non	Oui	Non	Non
Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Non	Non	Non	Non
Tribunaux	Non	Non	Non	Non

Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Non
Autre	Oui	Non	Oui	Oui

**19) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 18) :**

L'article 36 de la loi qualifiée de la Justice: C'est à partir des propositions budgétaires annuelles qui lui seront adressées par tous les présidents de juridiction que le Consell Superior de la Justícia élaborera un projet de budget global de fonctionnement de l'administration de la justice dans les délais prévus par la loi générale des Finances Publiques, il le transmettra ensuite au gouvernement, ou au ministère compétent. Selon un arrêt du Tribunal Constitutionnel du 16 décembre 1994 " le législateur n'a pas voulu attribué au Consell Superior de la Justícia ni l'exécution ni la gestion du budget de la justice qui appartient au gouvernement."

L'adoption du budget incombe au Parlement.

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années
- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires

**Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 8, 11, 12, 13, 14 et 16**

Loi Budgétaire 2008

## 2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

### 2. 1. Aide judiciaire

#### 2. 1. 1. Principes

#### 20) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Oui	Oui
Autres	Non	Non

#### 21) Si autres, veuillez préciser (au regard de la question 20):

#### 22) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

La loi des taxes judiciaires prévoit que le bénéficiaire de l'aide judiciaire ne paye pas les dépens.

#### 23) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice ?

- Oui  
 Non

#### 24) Nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire publique octroyée au niveau national, régional ou local (dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP), veuillez l'indiquer en utilisant les bonnes abréviations).

	Nombre
Total	NA
en matière pénale	
en matière autre que pénale	

Commentaire :

#### 25) En matière pénale, toute personne qui n'en a pas les moyens peut-elle bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ?

- Oui  
 Non

**26) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et biens du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire :**

	Oui	Montant en €
en matière pénale	X	
en matière autre que pénale ?	X	

Commentaire :

**27) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien- fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice)?**

- Oui  
 Non

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

**28) Si oui, la décision pour accorder ou refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :**

- le tribunal ?  
 une instance extérieure au tribunal ?  
 une instance mixte tribunal/organe externe?

**29) Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant aux justiciables de financer une action en justice?**

- Oui  
 Non

Veillez préciser:

**30) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés :**

	Oui (la décision judiciaire peut porter sur la manière dont les frais de justice sont payés par les parties)
en matière pénale ?	Oui
en matière autre que pénale ?	Oui

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

La décision judiciaire détermine laquelle des parties au procès devra payer les dépens et les frais de justice ou établir une spéciale condamnation aux frais ou même peut déclarer les frais d'office.

En matière pénale: le bénéfice de la justice gratuite se trouve réglé dans le règlement qui régle



le bénéfice de la justice gratuite en matière pénale du 1 mars 2000 et dans le règlement d'assistance juridique d'office devant l'autorité judiciaire et devant les services de Police.

En matière civile ou autre: ce sont les articles 99 de la Loi Qualifiée de la justice et 100 de la Loi Transitoire des Procédures judiciaires qui le prévoit.

**Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 24 et 26:**

Sources : textes et CSJ

## 2. 2. Usagers des tribunaux et victimes

### 2. 2. 1. Droit des usagers et victimes

**31) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: Ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement:**

- aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet:  Oui [www.bopa.ad](http://www.bopa.ad)
- à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet:  Oui [www.justicia.ad](http://www.justicia.ad)
- à d'autres documents (par exemple formulaires) ? adresse Internet:  Oui

**32) Votre système prévoit-il une obligation d'information des parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser:

**33) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser:

**34) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables, au cours des procédures judiciaires, aux catégories de personnes vulnérables suivantes :**

	Dispositif d'information	Modalités d'audition	Droits procéduraux	Autres
Victimes de viol	Non	Oui	Non	Non
Victimes du terrorisme	Non	Non	Non	Non
Enfants/Témoins/Victimes	Oui	Oui	Oui	Non
Victimes de violence domestique	Oui	Oui	Non	Non
Minorités ethniques	Non	Non	Non	Non

Personnes handicapées	Non	Non	Non	Non
Délinquants mineurs	Oui	Oui	Oui	Non
Autres	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

**35) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?**

- Oui  
 Non

**36) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en**

- un dispositif public ?  
 une décision du tribunal ?  
 un dispositif privé ?

Si oui, quels sont les types d'affaires entrant dans le cadre de cette procédure ?

**37) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**38) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance)**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Le code de procédure pénale prévoit notamment que le Procureur doit exercer l'action civile quand la victime ne s'est pas constituée ou a renoncé à son action.

**39) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Le code de procédure pénale ne prévoit pas le classement d'une affaire sans suite par le Procureur. Il n'existe pas de principe d'opportunité de poursuite dans ce modèle. Toutefois chaque victime a la possibilité de saisir directement le juge.

## 2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

### 40) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

- durée excessive de la procédure ?
- non exécution des décisions de justice?
- arrestation injustifiée ?
- condamnation injustifiée ?

Si oui, veuillez préciser (dispositif, tarif journalier) :

Article 10 de la Loi Qualifiée de la Justice (Procédure sur le mauvais fonctionnement de la justice ou pour erreur judiciaire en responsabilité de l'Etat.  
Action en responsabilité contre l'Etat.

### 41) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des usagers ou des professions juridiques (juges, avocats, fonctionnaires, etc.) pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ?

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des citoyens (visiteurs des tribunaux)
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux

Si possible, veuillez préciser leurs titres, comment se les procurer, etc. :

### 42) Si possible, veuillez préciser :

	Oui (enquêtes systématiques : par exemple annuelles)	Oui (enquêtes occasionnelles)
Enquêtes au niveau national	Non	Non
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Non

### 43) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure) du système judiciaire?

- Oui
- Non

### 44) Si oui, veuillez préciser :

Veuillez donner quelques éléments d'information sur l'efficacité de cette procédure de plainte ?

--	--	--

Tribunal concerné	Oui	Oui
Instance supérieure	Oui	Oui
Ministère de la Justice	Non	Non
Conseil supérieur de la magistrature	Oui	Oui
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Oui	Oui

Commentaire :

### 3. Organisation des tribunaux

#### 3. 1. Fonctionnement

##### 3. 1. 1. Tribunaux

**45) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques (compléter le tableau). Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

	Nombre total
Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	1
Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	0
Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut également les cours suprêmes et/ou les juridictions supérieures)	1

**46) Veuillez préciser les différentes sphères de spécialisation (et, si possible, le nombre de tribunaux concernés):**

En Andorre, il n'existe qu'un Tribunal de première instance qui s'appelle la Batllia d'Andorra. Dans cette juridiction il existe une chambre civile, une pénale et une administrative, ainsi qu'une chambre pour les mineurs et une spéciale de l'Instruction.

**47) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux).**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

**48) Nombre de tribunaux de 1ère instance compétents pour une affaire concernant (dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations):**

	Nombre
un recouvrement d'une petite créance.	1
un licenciement	1
un vol avec violence	1

**Veuillez préciser ce qu'est une petite créance dans votre pays (ne répondre que si la définition a changé par rapport à l'exercice d'évaluation précédent):**

les demandes de caractère civil de quantités no supérieures a 1200,00 euros sont traitées sur la

procédure dite de "la mínima quantia"

**Veillez indiquer la source pour les réponses aux questions 45 et 48:**

Consell Superior de la Justícia

3. 1. 2. Juges, personnels des tribunaux

**49) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents; si les données ne sont pas disponibles veuillez l'indiquer avec NA)**

**Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

Nombre  . 23

Commentaire :

**50) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel:**

	Nombre
donnée brute	2
si possible, donnée en équivalent temps plein	2

**51) Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation de la réponse à la question 50 ci-dessus:**

**52) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés (y compris "lay judges") percevant, le cas échéant, un simple défraiement. Veuillez indiquer NA si les données ne sont pas disponibles.**

**Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

	Oui	Nombre
Avez vous dans votre système des catégories de juges non professionnels ?	0	

Commentaire :

**53) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?**

- Oui  
 Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

**54) Si possible, veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence?**

NAP

**55) Nombre de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents). Veuillez indiquer NA si les données ne sont pas disponibles**

**Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

Nombre  . 102

Commentaire :

NOus avons inclu dans cette réponse tout le personnel non juge qui travaille de près ou de façon plus indirecte dans les tribunaux.

Il faut savoir que les dimensions de notre administration de justice est faite à la taille de notre pays. C'est pourquoi il existe 3 juridictions en Andorre et le Consell Superior de la Justícia qui s'occupe de tous les services généraux (gestion du personnel, ressources humaines, exécution budgétaire, bibliothèque juridique, maintenance des bâtiments, informatique....)

**56) Si possible, veuillez distinguer ce personnel selon les 4 catégories suivantes. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

- personnels non juge (Rechtspfleger ou organes équivalents), chargé de tâches juridictionnelles ou para juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	17
- personnels non juge chargés d'assister les juges (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision) à l'instar des greffiers	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	67
- personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des personnels, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	16
- personnels techniques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	2

Commentaire :

Dans la première catégorie nous avons inclu tous les greffiers des 3 juridictions.

Dans la deuxième catégorie nous avons inclu tout le personnel qui aide les greffiers ainsi que les appariteurs qui ont des fonctions en Andorre de remise des convocations ou de significations des parties au procès. Ils sont assermentés.

Dans la troisième catégorie nous avons inclu le personnel du Consell Supérieur de la Justice qui s'occupe des services généraux.

Dans le personnel technique, nous y ajoutons le technicien d'informatique et le technicien de la maintenance.

**57) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou fonction équivalente), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:**

### 3. 1. 3. Procureurs

**58) Nombre de procureurs (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents). Si les données ne sont pas disponibles veuillez le préciser (NA).**

Nombre  . 5

Commentaire :

1 Procureur général et 4 procureurs adjoints

**59) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**60) Nombre de personnels (non procureurs) attachés au Ministère public (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents) Si les données ne sont pas disponibles veuillez le préciser (NA)**

**Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

Nombre  . 5

Commentaire :

2 greffiers plus 3 administratifs

### 3. 1. 4. Budget des tribunaux et nouvelles technologies

**61) Qui est responsable du budget du tribunal ?**

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Oui	Oui	Oui	Non
Directeur administratif du tribunal	Non	Non	Non	Non
Greffier en chef	Non	Non	Oui	Non
Autre	Non	Non	Non	Oui

**62) Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires au sein des tribunaux

**63) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**



	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Traitement de texte	Oui	Non	Non	Non
Base de données électronique pour la jurisprudence	Oui	Non	Non	Non
Dossiers électroniques	Non	Non	Non	Non
E-mail	Oui	Non	Non	Non
Connexion internet	Oui	Non	Non	Non

**64) Pour l'administration et gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Enregistrement des affaires	Oui	Non	Non	Non
Système d'information sur la gestion du tribunal	Oui	Non	Non	Non
Système d'information financière	Non	Non	Non	Non

**65) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Formulaire électronique	Non	Non	Non	Non
Site internet spécifique	Non	Non	Non	Non
Autres moyens de communication électronique	Non	Non	Non	Non

**66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

Consell Superior de la Justícia

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

### 3. 2. Suivi et évaluation

#### 3. 2. 1. Suivi et évaluation

**67) Les tribunaux doivent-ils établir un rapport annuel d'activités ?**

- Oui  
 Non

**68) Existe-t-il un système régulier de suivi des activités des tribunaux concernant:**

- le nombre de nouvelles affaires ?  
 le nombre de décisions rendues ?  
 le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?  
 la durée des procédures (délais)?  
 autre ?

Veillez préciser :

**69) Existe-t-il un système régulier d'évaluation de l'activité (en termes de performance, rendement) de chaque tribunal?**

- Oui  
 Non

Veillez préciser :

**70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance (si non, veuillez passer à la question 72):**

- Oui  
 Non

**71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité d'une bonne justice :**

- nouvelles affaires  
 durée des procédures (délais)  
 affaires terminées  
 affaires pendantes et stocks d'affaires  
 productivité des juges et des personnels des tribunaux  
 pourcentage d'affaires traitées par un juge unique  
 exécution des décisions pénales  
 satisfaction du personnel des tribunaux  
 satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)  
 qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux  
 coûts des procédures judiciaires  
 autre

Veillez préciser :

Actuellement, le Consell Superior de la Justícia vient d'adjuger à une entreprise externe l'élaboration d'un Plan Stratégique des système d'informations de l'Administration de Justice andorrane pour les 3 ans à venir. (2010-2012).

Un des objectif de ce plan est d'incorporer les principaux indicateurs de performance et de qualité d'une bonne justice.

**72) Existe-t-il des objectifs de performance pour chaque juge? (si non, veuillez passer à la question 74)?**

- Oui  
 Non

**73) Veuillez préciser qui fixe ces objectifs:**

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)  
 pouvoir législatif  
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)  
 Autre

Si autre, veuillez préciser :

**74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?**

- Oui  
 Non

**75) Veuillez préciser qui fixe ces objectifs:**

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)  
 pouvoir législatif  
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)  
 autre

Si autre, veuillez préciser :

**76) Veuillez préciser les principaux objectifs retenus :**

**77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer ces indicateurs de performance des tribunaux :**

- Conseil Supérieur de la Magistrature  
 Ministère de la justice  
 organe d'inspection

- Cour Suprême ?
- organe d'audit extérieur ?
- autre

Si autre, veuillez préciser :

**78) Existe-t-il des standards de qualité (politiques de qualité d'organisation et/ou de qualité judiciaire) définis pour les tribunaux (existence d'un système qualité au sein du système judiciaire) ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

**79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables d'une politique de qualité et/ou de systèmes de qualité de la justice ?**

- Oui
- Non

**80) Existe-t-il un système permettant de mesurer le stock d'affaires en cours et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :**

- en matière civile ?
- en matière pénale ?
- en matière administrative ?

**81) Disposez-vous d'un moyen de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

**82) Existe-t-il un système d'évaluation du fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori ?**

- Oui
- Non

Veuillez préciser (y compris en indiquant la fréquence de l'évaluation):

**83) Existe-t-il un dispositif régulier de suivi et d'évaluation de l'activité du Ministère public?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux**

Actuellement nous disposons d'un système informatique qui est dépassé c'est pour cela que depuis le Consell Supérieur de la Justice nous travaillons sur la réalisation d'un Plan stratégique des systèmes d'informations qui va permettre améliorer le suivi et l'évaluation de l'activité de toutes les juridictions et du Ministère Public.

## 4. Procès équitable

### 4. 1. Principes

#### 4. 1. 1. Principes généraux

**84) Quel est le pourcentage de jugements de première instance en matière pénale dans lesquels le suspect n'est pas présent ou représenté par un professionnel (ex. avocat) durant l'audience (jugements par défaut)? Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

NA

**85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?**

- Oui  
 Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

**86) Veuillez préciser les données suivantes concernant le nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution), pour l'année de référence. Si les données ne sont pas disponibles veuillez l'indiquer (NA).**

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	0	0	0	0
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	0	0	1	0
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	0	0	0	0

### 4. 2. Durée des procédures

#### 4. 2. 1. Généralités

**87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :**

- en matière civile ?  
 en matière pénale ?  
 en matière administrative ?

Veuillez préciser:

**88) Existe-t-il des procédures simplifiées :**

- en matière civile (petits litiges) ?  
 en matière pénale (petites infractions) ?

en matière administrative ?

Veillez préciser (par exemple si une nouvelle loi sur les procédures simplifiées a été adoptée):

**89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais pour conclure et des dates d'audience) ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

4. 2. 2. Affaires pénales, civiles, et administratives

**90) Nombre total d'affaires en 1ère instance (contentieuses et non contentieuses): veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2008	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2008
Nombre total d'affaires civiles, commerciales et administratives	3507	5735	5242	4000
1 Affaires civiles (et commerciales) contentieuses*	1649	3255	3129	1175
2 Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses*	127	627	628	126
3 Affaires relatives à l'exécution	1568	1465	1180	1853
4 Affaires relatives au registre foncier**	NAP	NAP	NAP	NAP
5 Affaires relatives au registre du commerce**	NAP	NAP	NAP	NAP
6 Affaires administratives*	163	388	305	246
7 Autres				
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	962	4590	4781	771
8 Affaires pénales (infractions graves)	252	257	301	208
9 Petites infractions	710	4333	4480	563

**91) Commentaires (y compris concernant les types d'affaires inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives et les types d'affaires pénales - définition des petites infractions et des infractions graves):**

En matière pénale nous avons inclus dans la case 8 "Affaires pénales infractions graves" les affaires qui sont traitées par le Tribunal de Batlle pour les délits dits mineurs et du Tribunal de Corts pour les délits majeurs.

**92) Nombre total d'affaires en 2ème instance (appel) (contentieuses et non contentieuses): veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas**

**disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

**\* Veuillez indiquer (dans les commentaires ci-dessous) quels types d'affaires sont inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives**

**\*\* le cas échéant**

**Veuillez vérifier la cohérence des données tel qu'expliqué à la question 91.**

**Commentaires (y compris concernant les types d'affaires inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives et les types d'affaires pénales et, si possible les taux d'appel pour certaines catégories d'affaires):**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2008	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2008
Nombre total d'affaires civiles, commerciales et administratives (contentieuses et non contentieuses)	252	491	544	199
1 Affaires civiles (et commerciales) contentieuses*	NA	NA	NA	NA
2 Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses*	NA	NA	NA	NA
3 Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4 Affaires relatives au registre foncier**	NA	NA	NA	NA
5 Affaires relatives au registre du commerce**	NA	NA	NA	NA
6 Affaires administratives	62	157	160	59
7 Autres				
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	11	75	56	30
8 Affaires pénales (infractions graves)	7	49	37	19
9 Petites infractions	4	26	19	11

Commentaire :

**93) Nombre total d'affaires au niveau des cours suprêmes (contentieuses et non contentieuses: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

**\* Veuillez indiquer (dans les commentaires ci-dessous) quels types d'affaires sont inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives**

**\*\* le cas échéant**

**Veuillez vérifier la cohérence des données tel qu'expliqué à la question 88.**

**Commentaires (y compris concernant les types d'affaires inclus dans le total des affaires civiles, commerciales et administratives et les types d'affaires pénales, ainsi que les possibles limitations des recours devant la plus haute juridiction):**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2008	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2008
Nombre total d'affaires civiles, commerciales et administratives				



1 Affaires civiles (et commerciales) contentieuses*				
2 Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses*				
3 Affaires relatives à l'exécution				
4 Affaires relatives au registre foncier**				
5 Affaires relatives au registre du commerce**				
6 Affaires administratives				
7 Autres				
Nombre total d'affaires pénales (8+9)				
8 Affaires pénales (infractions graves)				
9 Petites infractions				

Commentaire :

Le système andorran ne dispose pas de Cour Suprême

**94) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

	Affaires pendantes au 1er janvier 2008	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2008
Divorces contentieux	46	78	85	40
Licenciements	106	111	122	95
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires				

**95) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal), nombre d'affaires pendantes de plus de 3 ans et % d'affaires ayant fait l'objet d'un appel: veuillez compléter le tableau Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

**Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	1ère instance (durée moyenne)	2ème instance (durée moyenne)	Total de la procédure (moyenne durée totale)
Divorces contentieux	NA				
Licenciements	NA				
Vols avec violence	NA				
Homicides volontaires	NA				

Commentaire :

**96) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux):**

**97) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.**

**98) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles):**

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir une décision du tribunal
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Veuillez préciser :

**99) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

Le procureur intervient obligatoirement dans toute procédure civile lorsque sont concernés des mineurs, absents, incapables ou personnes qui nécessitent d'une protection. Il intervient également dans les affaires relatives à la filiation ainsi que pour l'exéquat.

**100) Fonctions du procureur concernant les affaires pénales – veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

**Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus, et préciser notamment si les données indiquées incluent ou non le contentieux en matière de code de la route:**

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance						

Commentaire :

En Andorre, le Procureur n'a pas l'opportunité des poursuites. Le Ministère Public peut examiner des plaintes présentées autant par des organismes institutionnels que par des particuliers. L'ensemble de

plaintes présentées est examiné par le Ministère Public, qui peut ordonner une enquête préliminaire. Si le Ministère Public considère que les faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale, il transmet le dossier au juge d'Instruction qui poursuit l'affaire; dans le cas où le Procureur considère que l'affaire ne constitue pas une infraction pénale, il classe lui même la plainte en communiquant au plaignant la décision adoptée.

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Nous venons d'adjuger l'élaboration d'un plan stratégique des systèmes d'information de toute l'administration de justice. Entre autre il devrait nous permettre de calculer exactement les délais de procédures sur les bases des études réalisées par la CEPEj. De ce fait nous espérons pouvoir répondre à toutes les questions de délais du prochain exercice 2010.

**Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 90 à 95 et 100:**

CSJ, Ministère Public

## 5. Carrière des juges et procureurs

### 5. 1. Désignation et formation

#### 5. 1. 1. Recrutement, nomination et promotion

##### 101) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

##### 102) Les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- une instance composée seulement de juges?
- une instance composée seulement de non juges?
- une instance composée de juges et de non juges?

##### 103) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des juges

##### 104) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

Actuellement en Andorre nous ne disposons pas de loi qui règlemente la carrière judiciaire. Le pays est en train de travailler pour se doter d'une telle législation.

##### 105) Comment sont recrutés les procureurs ?

- Par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

##### 106) Les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

- une instance composée seulement de procureurs ?
- une instance composée seulement de non procureurs?
- une instance composée de procureurs et de non procureurs?

**107) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?**

- Oui
- Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

**108) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser.**

Même commentaire que pour les juges

**109) Le mandat est-il à durée indéterminée pour les juges?**

- Oui
- Non

Existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser :

Non ils sont nommés pour un mandat de 6 ans renouvelables.

**110) Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges? Si oui, quelle en est la durée?**

	Oui	Durée de la période probatoire (en années)
Durée de la période probatoire pour les juges		

**111) Le mandat est-il à durée indéterminée pour les procureurs?**

- Oui
- Non

Existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser :

Non le mandat est de 6 ans, renouvelable.

**112) Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs? Si oui, quelle en est la durée?**

	Oui	Durée de la période probatoire (en années)
Durée de la période probatoire pour les procureurs		

**113) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges/procureurs, qu'elle est**

**la durée du mandat ? Est-il renouvelable?****Veillez préciser la durée**

pour les juges?  Oui 6 ans  
 pour les procureurs  Oui 6ans

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

## 5. 1. 2. Formation

**114) Nature de la formation des juges. Est-elle obligatoire ?**

- Formation initiale  
 Formation continue générale  
 Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)  
 Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)  
 Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux

**115) Fréquence de la formation des juges**

	Annuelle	Régulière	Occasionnelle
Formation initiale	Oui	Non	Non
Formation continue générale	Oui	Oui	Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Non	Non	Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Non	Non	Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Non	Non	Non

**116) Nature de la formation des procureurs. Est-elle obligatoire ?**

- Formation initiale  
 Formation continue générale  
 Formation continue spécialisée (ex. procureur spécialisé)  
 Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. procureur général et/ou gestionnaire)  
 Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux

**117) Fréquence de la formation des procureurs**

	Annuelle	Régulière	Occasionnelle
Formation initiale	Non	Oui	Non
Formation continue générale	Oui	Oui	Non
Formation continue spécialisée (ex. procureur spécialisé)	Non	Non	Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. procureur général et/ou gestionnaire)	Non	Non	Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Non	Non	Non

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Une réflexion est en cours sur la nécessité d'une formation initiale pour les Procurerurus. Par ailleurs la formation continue est largement suivie par les Procurerurus , un peu moins pour les juges de première instance, soit à peu près 2 semaines de formation par an aux choix soit en Espagne soit en France.

## 5. 2. Exercice de la profession

### 5. 2. 1. Salaires

**118) Salaires des juges et des procureurs: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

**Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessous:**

	Salaire annuel brut (€)	Salaire annuel net (€)
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	72442,89	68096,32
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours	39050,44	36707,41
Procureur au début de sa carrière	72442,89	68096,32
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours	128632,4	120914,45

Commentaire :

Les juges de la première instance et les procureurs adjoints sont andorrans et travaillent en permanence en Andorre.

Actuellement les magistrats des instances de recours sont de nationalité française ou espagnole et

viennent en Andorre en fonction du volume de travail du tribunal c'est pour cette raison qu'il existe cette différence entre les salaires des juges de première instance et ceux des magistrats.

D'un autre côté le Procureur général est actuellement en situation de mise à la disposition par les autorités françaises.

**119) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :**

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Non	Non
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier	Non	Non

**120) Si autre avantage financier, veuillez préciser:**

**121) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :**

	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	
Enseignement	Oui	Non	Non
Recherche et publication	Oui	Non	Non
Non	Non	Non	Non
Consultant	Non	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non	Non
Autre fonction	Non	Non	Non

**122) Si autre fonction, veuillez préciser :**

L'article 69 de la loi Qualifiée de la Justice prévoit que la fonction de juge ou de magistrat est incompatible avec une quelconque autre charge publique, avec un quelconque activité commerciale, industrielle ou professionnelle, avec l'exercice du barreau ou toute autre forme de consultation juridique, et en général avec toutes autres charges ou fonctions de tout ordre dans des sociétés ou des entreprises de négoce, soit publiques ou privées.

**123) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :**

	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	
Enseignement	Oui	Non	Non
Recherche et publication	Oui	Non	Non
Non	Non	Non	Non
Consultant	Non	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non	Non
Autre fonction	Non	Non	Non



**124) Si autre fonction, veuillez préciser :**

L'article 20 de la Loi du Ministère Public du 12 décembre 1996, prévoit les mêmes incompatibilités que pour les juges et magistrats.

**125) Des indemnités sont-elles accordées aux juges en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 118:**

Consell Superior de la Justícia

## 5. 2. 2. Procédures disciplinaires

**126) Quelle autorité peut engager des procédures disciplinaires contre les juges et/ou les procureurs ? Veuillez préciser:**

Le Consell Superior de la Justícia

**127) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges et des procureurs ? Veuillez préciser:**

Le Consell Superior de la Justícia

**128) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

**Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	1	0
1. Faute déontologique	0	0
2. Insuffisance professionnelle	1	0
3. Délit pénal	0	0
4. Autre		

Commentaire :

**129) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

**Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	0	0
1. Réprimande		
2. Suspension		
3. Révocation		
4. Amende		
5. Diminution de salaire temporaire		
6. Rétrogradation de poste		
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement		
8. Démission		
9. Autre		

Commentaire :

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

La responsabilité disciplinaire des juges sera exigée par le CSJ moyennant l'instruction d'un dossier disciplinaire ouvert sur l'initiative du CSJ, à la demande de la personne intéressée, d'un citoyen connaissant des faits, du Ministère Public ou du Président du Tribunal compétent. Lorsque le CSJ aura accordé l'ouverture du dossier disciplinaire, il désignera un de ses membres comme instructeur. La Procédure jusqu'à la décision ne peut durer plus de 3 mois. L'instructeur pratiquera toutes les preuves tendant à éclaircir les faits et à déterminer les responsabilités, formulera les charges et donnera connaissance au Ministère Public et à l'intéressé. L'instructeur décidera sur la pertinence des preuves proposées et disposera leur pratique. Pratiques les preuves admises, l'instructeur déposera le dossier devant le CSJ, lequel après avoir entendu l'intéressé rendra sa décision définitive. La décision n'est pas susceptible d'une révision juridictionnelle.

Dans le dossier qui a été instruit en 2008, l'instructeur a considéré qu'il n'y a avait pas eu d'insuffisance professionnelle, c'est pourquoi ce dossier n'a donné lieu à aucune sanction.

## 6. Avocats

### 6. 1. Statut de la profession

#### 6. 1. 1. Profession

**130) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays. Si les données ne sont pas disponibles, veuillez l'indiquer (NA).**

140 avocats en exercice

**131) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ? Si non, veuillez aller à la question 133**

- Oui
- Non
- Non applicable

**132) Nombre de conseillers juridiques. Si les données ne sont pas disponibles, veuillez l'indiquer (NA)**

Cette catégorie n'existe pas. Les avocats ont l'exclusivité du conseil juridique.

**133) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice? (plusieurs options sont possibles)**

- Affaires civiles\*
- Affaires pénales\* - Défendeur
- Affaires pénales\* - Victime
- Affaires administratives\*

\*Le cas échéant, veuillez préciser si cela concerne tous les niveaux d'instance. En cas de non monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, membre de la famille, syndicat, etc....) et pour quelles affaires.

Dans les affaires pénales, le procureur peut aussi représenter la victime.

Dans les affaires administratives, les avocats des services juridiques de l'Etat peuvent représenter l'Etat.

**134) La profession d'avocat est-elle organisée à travers :**

- un barreau national ?
- un barreau régional ?
- un barreau local ?

Veuillez préciser :

Col.legi d'Advocats d'Andorra

**Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 130 et 132:**

Col.legi d'Advocats d'Andorra

### 6. 1. 2. Formation

**135) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?**

- Oui  
 Non

**136) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?**

- Oui  
 Non

**137) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations/à un certain niveau de diplôme/à certaines autorisations ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

### 6. 1. 3. Honoraires

**138) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats ?**

- Oui  
 Non

Veuillez apporter toute précision permettant d'interpréter la réponse ci-dessus

Le Col.legi d'avocats a édité une norme d'orientation en matière d'honoraires qui sont cependant libres.

**139) Les honoraires des avocats sont-ils**

- réglementés par la loi ?  
 réglementés par le Barreau ?  
 librement négociés ?

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:

## 6. 2. Evaluation

### 6. 2. 1. Plaintes et sanctions

**140) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?**

- Oui

Non

**141) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:**

- le Barreau ?  
 le législateur ?  
 autre ?

Veillez préciser (y compris une description des critères de qualité utilisés):

**142) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant**

- la prestation de l'avocat ?  
 le montant des honoraires ?

Veillez préciser :

Devant le Col.legi d'Advocats ou devant la juridiction compétente

**143) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires**

- le juge ?  
 le ministère de la justice ?  
 une instance professionnelle ou autre ?

Veillez préciser :

Le Col.legi d'Advocats

**144) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

**Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

	Faute déontologique	Insuffisance professionnelle	Délit pénal	Autre
Nombre annuel	8			

Commentaire :

**145) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats: veuillez compléter le tableau. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

**Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus:**

	Réprimande	Suspension	Révocation	Amende	Autre
Nombre annuel	1				

Commentaire :

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système d'organisation du Barreau et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Réformes majeures en cours les statuts et les normes déontologiques.

Mise en place d'une commission permanente en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux

## 7. Mesures alternatives au règlement des litiges

### 7. 1. Médiation et autres formes de règlement des litiges

#### 7. 1. 1. Médiation

**146) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 151**

- Oui  
 Non

**147) Le cas échéant, veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation**

	Possibilité de médiation privée proposée par le juge ou médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Non	Non	Oui	Non
Affaires administratives	Non	Non	Non	Non	Non
Licenciements	Non	Non	Non	Oui	Non
Affaires pénales	Non	Non	Non	Non	Non

**148) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**149) Nombre de médiateurs accrédités. Si les données ne sont pas disponibles, veuillez l'indiquer (NA)**

**150) Veuillez indiquer le nombre total de procédures de médiation par catégories d'affaires. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

les affaires civiles ?	NAP
les affaires familiales ?	NA
les affaires administratives ?	NAP
les affaires de licenciements ?	NA
les affaires pénales ?	NAP

**Veuillez indiquer la source pour la réponse à la question 150 :**

Consell Superior de la Justícia

#### 7. 1. 2. Autres formes de règlement des litiges

**151) Pouvez-vous donner des informations sur les autres mesures alternatives au règlement des litiges (par ex. arbitrage, conciliation) ? Veuillez préciser:**

Il n'existe pas dans notre système des mesures alternatives au règlement des litiges autres que les judiciaires (questions 146 à 150)

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**



## 8. Exécution des décisions de justice

### 8. 1. Exécution des décisions civiles

#### 8. 1. 1. Fonctionnement

**152) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution? Si non, veuillez aller à la question 154**

- Oui  
 Non

**153) Nombre d'agents d'exécution . Si la donnée n'est pas disponible, veuillez l'indiquer (NA).**

6

**154) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):**

- des juges ?  
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?  
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?  
 d'autres agents d'exécutions ?

Veillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

Des fonctionnaires faisant partie des effectifs de l'Administration de la Justice sous l'autorité du juge compétent

**155) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution?**

- Oui  
 Non  
 Non applicable

**156) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :**

- une instance nationale ?  
 une instance régionale ?  
 une instance locale ?  
 non applicable

**157) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution?**

- Oui  
 Non  
 Non applicable

**158) Les frais d'exécution sont-ils :**

- réglementés par la loi ?  
 librement négociés ?  
 non applicable

**Veillez indiquer la source de la réponse à la question 153:**

Consell Superior de la Justícia

**8. 1. 2. Supervision****159) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non  
 Non applicable

**160) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :**

- une instance professionnelle ?  
 le juge ?  
 le ministère de la justice ?  
 le procureur ?  
 autre ?

Veillez préciser :

**161) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non  
 Non applicable

Si oui, quelle est l'autorité chargée de formuler ces normes de qualité et quels sont les critères de qualités utilisés?

**162) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**163) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

8. 1. 3. Plaintes et sanctions

**164) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?**

**Veillez n'en indiquer que 3 au maximum**

- absence de toute exécution ?  
 non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?  
 manque d'information ?  
 durée excessive ?  
 pratiques illégales ?  
 supervision insuffisante ?  
 coût excessif ?  
 autre ?

Veillez préciser:

**165) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**166) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :**

- pour les affaires civiles ?  
 pour les affaires administratives ?

**167) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction :**

- entre 1 et 5 jours  
 entre 6 et 10 jours

entre 11 et 30 jours

plus

Veillez préciser

**168) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

Nombre total de procédures disciplinaires initiées	NAP
pour faute déontologique	NAP
pour insuffisance professionnelle	NAP
pour délit pénal	NAP
Autre	<input type="checkbox"/> nombre :

**169) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations.**

Nombre total de sanctions	NAP
Réprimande	NAP
Suspension	NAP
Révocation	NAP
Amende	NAP
Autre	<input type="checkbox"/> nombre :

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Le juge qui instruit une affaire doit aussi en assurer l'exécution aussi bien au civil, pénal et administratif.

L'exécution a lieu sous la responsabilité du juge et le contrôle du greffier. Chaque juge dispose d'un fonctionnaire qui se charge de l'exécution des affaires toujours sous la surveillance et le contrôle du greffier.

**Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 167, 168 et 169 :**

CSJ

## 8. 2. Exécution des décisions pénales

### 8. 2. 1. Fonctionnement

**170) Existe-t-il un juge chargé spécifiquement de l'exécution ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle).

Si non, veuillez préciser quelle autorité est compétente pour l'exécution des jugements (par ex: procureur) :

Il s'agit du rapporteur du jugement de première instance pour les contraventions pénales et les délits mineurs.

Pour ce qui est des délits majeurs la compétence revient au Tribunal de Corts qui juge en première instance ce type de délits.

Un contrôle du Procureur est aussi prévu à cet effet.

**171) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

## 9. Notaires

### 9. 1. Statut

#### 9. 1. 1. Fonctionnement

**172) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 177**

- Oui  
 Non

**173) Les notaires ont-ils un statut (dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations):**

privé (sans contrôle par une autorité publique)?	<input type="checkbox"/> nombre	
de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics?	<input type="checkbox"/> nombre	
public?	<input checked="" type="checkbox"/> nombre	4
autre ?	<input type="checkbox"/> nombre	

Commentaire :

Selon la loi du 28 novembre 1998, le notaire est un professionnel du droit investit de fonction publique.

**174) Le notaire exerce-t-il une fonction :**

- dans le cadre de la procédure civile ?  
 dans le domaine du conseil juridique ?  
 pour authentifier les actes/certificats ?  
 autre ?

Veillez préciser :

Selon la même loi, c'est un professionnel du droit qui de conformité avec les dispositions légales en vigueur, a l'autorité pour authentifier des contrats et autres actes extrajudiciaires en conservant leurs protocoles et en expédiant des copies.

**Veillez indiquer la source pour répondre à la question 173**

Loi 28-11-98

#### 9. 1. 2. Supervision

**175) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?**

- Oui  
 Non

**176) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler notaires:**

- une instance professionnelle ?
- le juge ?
- le ministère de la justice ?
- le procureur ?
- autre ?
- non applicable

Veillez préciser :

Il en existe plusieurs : 1) Selon l'article 12 de la loi du notariat, « dans la première semaine de chaque mois, les notaires présentent au juge Président un index, en double exemplaire, des instruments autorisés durant le mois précédent, dans lequel figure le numéro du protocole, la date, les noms des parties octroyantes, l'objet de l'acte ou contrat et le nombre de pages, pour qu'il soit tamponné et visé. Il en conserve un exemplaire et l'autre est déposé à la chambre des notaires ».

En plus l'article 3-4 de la même loi rappelle que la négative du notaire de prêter ses services, sans cause justifiée ou la réalisation d'actes contraires à la présente loi donne droit à l'intéressé à formuler une demande juridictionnelle en réclamation de dommages et intérêts et à la dépuración de responsabilités devant la section administrative du tribunal de première instance (Batllia). Egalement la personne qui se sent lésée pour refus peut solliciter et obtenir en urgence une déclaration judiciaire qui oblige les notaire à octroyer l'acte pour lequel il a été requis. La procédure sera l'urgente et préférentielle.

2) Parmi les fonctions attribuées à la Chambre des notaires figure celle de ...réguler la déontologie et la discipline de la profession, ou encore celle de veiller pour li'application du barème des honoraires rémunérateurs. Aussi contre la négative du notaire de livrer des copies il y a lieu à un recours devant la chambre des notaires qui épuise la voie administrative préalable.

3) Leur nomination incombe au gouvernement

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

## 10. Interprètes judiciaires

### 10. 1. fonction

#### 10. 1. 1. Statut

**177) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?**

- Oui  
 Non

**178) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée?**

- Oui  
 Non

**179) Nombre d'interprètes judiciaires. Dans les cas où les données ne sont pas disponibles (NA) ou ne s'appliquent pas (NAP) veuillez l'indiquer dans le tableau en utilisant les bonnes abréviations**

NA

**180) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**181) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires?**

- Oui  
 Non

Veillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus (notamment: si non, quelle est l'instance chargée de sélectionner les interprètes?):

La loi du 20 juin de 1996 prévoit que c'est le gouvernement qui sélectionne, autorise et contrôle les interprètes assermentés



## 11. Fonctionnement de la justice

### 11. 1. Réformes envisagées

#### 11. 1. 1. Réformes

**182) Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles envisagées ? Par exemple modification de la législation, modification dans la structure judiciaire, programme d'innovation, etc. Veuillez préciser:**

-Modification de la Loi Qualifiée de la Justice qui définit un système qui n'est pas tout à fait flexible.

- Travailler sur un cadre législatif de la carrière judiciaire

- Réadapter toute la procédure civile en introduisant la médiation, , les référés, l'injonction de payer, en créant la fonction d'huissier de justice pour l'exécution civile.